

AVIS PUBLIC

Régie de l'énergie

AUDIENCES SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRIBUTION DE LA FILIÈRE DE LA PETITE PRODUCTION HYDRAULIQUE D'ÉLECTRICITÉ

La Régie de l'énergie tiendra des audiences publiques sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité devant faire partie du plan de ressources d'Hydro-Québec.

La Régie souhaite consulter le public aux fins de délimiter son cadre d'étude. Des questions à débattre ainsi qu'un calendrier ont été suggérés par la Régie dans sa décision procédurale qui est accessible à son Secrétariat et sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>). Vous êtes invités à transmettre vos commentaires concernant les questions à débattre ainsi que vos observations sur le calendrier suggéré. Les commentaires et suggestions devront parvenir à la Régie le 4 décembre 1998 au plus tard.

Votre participation aux audiences publiques peut se faire à plusieurs titres et doit respecter les délais et les modalités procédurales telles que fixées par la Régie dans sa décision **D-98-114**.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES DE LA RÉGIE

Les informations suivantes ne constituent qu'un bref résumé, partiel et incomplet, des règles de procédure de la Régie. Le public est invité à se procurer une copie du Règlement sur les procédures ou à s'informer de sa teneur en consultant le site Internet, ou encore en communiquant avec le Secrétariat de la Régie.

Demande de statut d'intervenant

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant participer à l'audience publique doit soumettre sa demande de reconnaissance de statut d'intervenant à la Régie au plus tard le 4 décembre 1998. La demande de statut doit être faite par écrit et signée par l'intervenant ou son représentant.

Demande de paiement de frais préalables

La Régie a discrétion pour accorder des frais préalables à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Une telle demande devra être déposée au plus tard le 4 décembre 1998.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat de la Régie au :

Téléphone : (514) 873-2452
sans frais 1 (888) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070

Le Secrétaire
Régie de l'énergie